

**COMMUNE DE BOISSY  
FRESNOY  
Canton de NANTEUIL LE  
HAUDOUIN  
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-24  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 2 avril 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie **le jeudi 2 avril 2026 à 20 heures 5 minutes**, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire.

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. CORNET Jean-Michel, Mme BOUCHU Christine, M. DORMOY Jérôme, Mme DELOFFRE Isabelle, Mme DUBREUIL Marie, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, Mme VASSEUR Laëtitia, Mme JOSSET Jennifer, M. ERVINCK Guillaume

Était absente : Mme ANDRIEUX Justine.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

**Madame DUBREUIL Marie** est désignée pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	14	0	14	Le 26/03/2026

**OBJET : Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Dans le cadre des procédures de délégation de service public susceptibles d'être engagées par la commune, il appartient au Conseil municipal de procéder à la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, d'examiner les dossiers présentés par les opérateurs économiques, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis préalable sur le choix du délégataire.

Il est précisé que cette commission n'attribue pas le contrat, cette compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de Madame le Maire, présidente, ou de son représentant, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Plusieurs listes de candidats ont été constituées et déposées en séance, préalablement au scrutin.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection des membres au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas y recourir.

**Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

**Vu** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**DECIDE**

- **De créer** la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

- **D'élire** ses membres au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal de ne pas y recourir, selon le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **D'arrêter** les résultats du scrutin comme suit :
  - o Nombre de votants : **14**
  - o Nombre de suffrages exprimés : **14**
- **De proclamer élus** en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public

**Membres titulaires :**

- Monsieur DORMOY Jérôme
- Monsieur LOURY Mathieu
- Monsieur CORNET Jean-Michel

**Membres suppléants :**

- Monsieur POSTEL Bertrand
- Monsieur AVERLANT Laurent
- Monsieur QUIGNON Samuel

- **De rappeler** que Madame le Maire, ou son représentant, assure de droit la présidence de la commission ;
- **De donner tout pouvoir** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont  
signé au registre Les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 7 avril 2026  
Le Maire, BAHU Martine

